

(1)

(N^o 26.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 AOUT 1880.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant au Ministère de l'Intérieur un Crédit de 1,700,000 francs à valoir sur le Crédit de 1,800,000 francs pétitionné pour couvrir les dépenses relatives aux Expositions nationales.

(Voir les Nos 16, 28, de la Chambre des Représentants et 18 du Sénat, session extraordinaire de 1880.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président, BONNET, COLLET, TACQUENIER, BIART, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'Exposé des motifs du Projet de Loi justifie parfaitement la demande du crédit que le Gouvernement sollicite de la Législature. Aussi votre Commission de l'Intérieur, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose-t-elle d'adopter le Projet de Loi voté par la Chambre dans sa séance du 17 août 1880 et de mettre à la disposition du Ministère de l'Intérieur un crédit de dix-sept cent mille francs à valoir sur celui de dix-huit cent mille francs pétitionné pour couvrir les dépenses relatives à la célébration du cinquantième anniversaire de l'Indépendance nationale. Il reste entendu que ce crédit pourra être affecté aux fêtes à célébrer ultérieurement pour le même motif à Bruges, à Gand et à Liège.

Le Président,
Baron DE SELYS LONGCHAMPS.

Le Rapporteur,
A. BIART.